

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 143/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
3 RUE VAGABONDE
MARDI 20 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT la demande de la société « DEMEBREIZH S.A.S - Les déménageurs Bretons » – 7 place Saint-Maclou – 78200 MANTES-LA-JOLIE, en date du 16 avril 2025, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement, le mardi 20 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur l'équivalent de deux places de stationnement devant le 3 rue Vagabonde, le mardi 20 mai 2025, pour permettre à un camion de déménagement de se garer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée, pour la journée du mardi 20 mai 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur l'équivalent de deux places de stationnement, devant le 3 rue Vagabonde.

ARTICLE 3 : La société « DEMEBREIZH S.A.S – Les déménageurs Bretons » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € (5 mètres)

Soit la somme de **34.00 €** pour deux places de stationnement pendant 1 jour (17,00 € x 2 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les Services Techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 avril 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**



Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

23 AVR. 2025

Date de notification :

23 AVR. 2025

Date de mise en ligne :

23 AVR. 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.